

Les intérêts du bocage

Le bocage est un paysage emblématique de notre patrimoine paysager, important pour l'agriculture et l'environnement.

Les haies et les talus ont un rôle important pour :



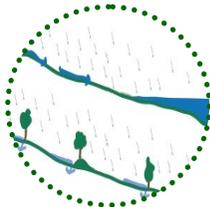
Protéger les animaux et les cultures



Lutter contre l'érosion des sols



Améliorer la qualité de l'eau



Diminuer les ruissellements
Augmenter l'infiltration



Produire une ressource locale en bois pour différentes filières



Favoriser l'accueil des auxiliaires des cultures

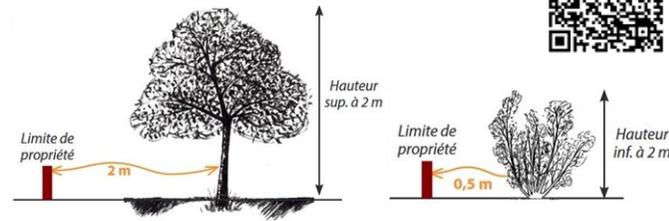


Patrimoine naturel, activités nature



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Distance de plantation (Art. 671 du Code Civil)



Ai-je le droit d'intervenir sur mes arbres ?

L'entretien courant : l'élagage, l'émondage, le recépage et la coupe ponctuelle ne nécessite pas de déclaration. En revanche, pour tout abattage renseignez-vous en mairie si le bocage est protégé dans le document d'urbanisme communal. Auquel cas, une déclaration préalable est nécessaire avant tous travaux.



La haie dans la PAC

Depuis le 01/01/2015, les linéaires bocagers visés par la « Bonne Conduite Agro Environnementale 7 » sont protégés au titre du Décret n°2015-398 du 7 avril 2015. **Il est donc interdit de les détruire sauf cas particuliers soumis à déclaration.**

Un agriculteur n'a pas la possibilité de choisir de déclarer seulement certaines haies.

En cas de destruction définitive, de remplacement ou de déplacement de la haie au sein du parcellaire, une compensation sera demandée. L'agriculteur est invité à se rapprocher d'un organisme habilité à dispenser des prescriptions pour un meilleur emplacement environnemental de la future haie.

Pour toute information complémentaire

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
10 boulevard des Carmes
56800 Ploërmel

Téléphone : 02.97.73.36.49

marie.dugue@grandbassindeoust.fr
benjamin.bournigal@grandbassindeoust.fr

Breizh Bocage² 2015-2020



Le SMGBO vous accompagne
pour la réalisation de travaux bocagers



Qu'est ce que Breizh Bocage ?

Un programme régional ayant pour objectif la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

Le dispositif vise principalement à réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles. Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse, la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

Quels sont les axes de travail ?

Le second programme Breizh Bocage a évolué et développe différents volets d'actions :

Création de nouveaux linéaires

haie à plat
haie sur talus
talus enherbé



Appropriation de l'existant

Démonstration taille de formation
Présentation de matériel
MAEc Bocage

Protection de l'existant

Accompagnement des commissions communales dans les documents d'urbanisme
Information sur le bocage et la PAC



Valorisation

Relais pour la promotion de la filière bois
Visite d'installation
Démonstration de matériel

Qui est éligible ?

Le programme Breizh Bocage (2015-2020) est destiné aux agriculteurs désireux de faire des aménagements bocagers. Les efforts de plantations sont concentrés sur les différentes zones prioritaires vis-à-vis de la reconquête de la qualité de l'eau et pour la reconstitution du maillage bocager (carte ci-jointe).

Les agriculteurs ayant contractualisé une MAEc depuis la campagne de 2015, sont éligibles au programme.

Comment planter ?

Réalisation d'un diagnostic action à l'échelle du parcellaire agricole pour faire un état des lieux des éléments du paysage (patrimoine bocager, cours d'eau et zones humides). Le but est de proposer un schéma de plantation cohérent avec l'activité agricole et fonctionnel vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Suite à la validation des projets (mai-juin), piquetage et choix des essences locales pour les futurs aménagements.

Plusieurs étapes dans la création :

Automne

Sous solage
ou
talutage
(pelleteuse/charrue forestière)



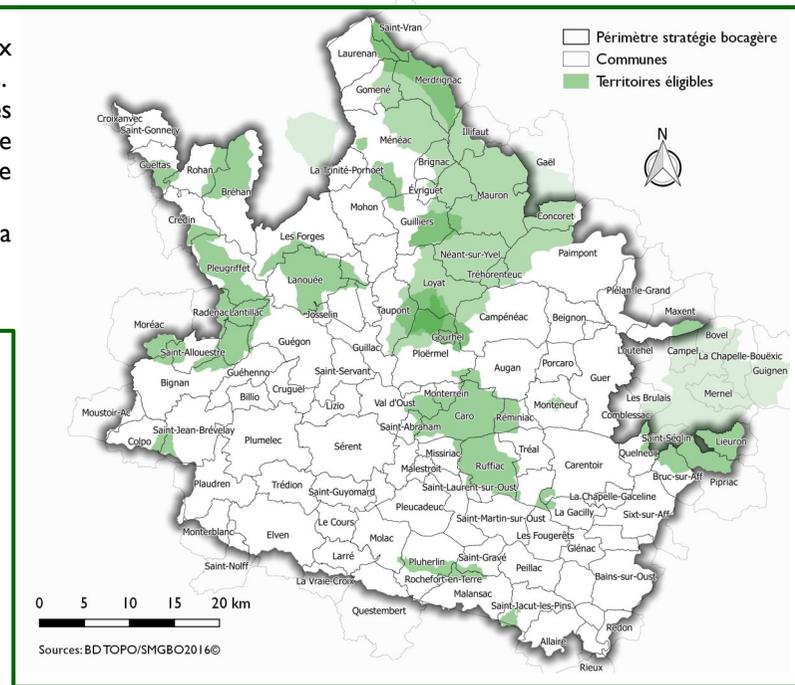
Hiver

Plantation et pose du paillage biodégradable



Été

Entretien de la plantation



Qui finance ?

